



Parc éolien « Coat Ar Bellegues »

Commune de Saint-Connan

Département des Côtes-d'Armor (22)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 2 : Note de présentation non technique

Décembre 2020

(Version pour réponse MRAe : juillet 2023)



PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : Description du projet
- **Pièce 2 : Note de présentation non technique**
- Pièce 3 : Prescriptions du pétitionnaire (facultative)
- Pièce 4 : Justificatifs de maîtrise foncière
- Pièce 5-A : Étude d'impact
- Pièce 5-B : Annexes de l'étude d'impact
- Pièce 6 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 7 : Étude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 8 : Capacités techniques et financières
- Pièce 9 : Autres pièces obligatoires
- Pièce 10 : Plans

La présente « pièce 2 : Note de présentation non technique » (R.181-13 8°) constitue un résumé des éléments contenus dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale : informations demandeur, informations sur le projet, incidences du projet et mesures, conclusions de l'étude d'impact, conclusions de l'étude de dangers.

SOMMAIRE

I. LA SITUATION DU PROJET	4
II. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET	5
III. L'HISTORIQUE DU PROJET	6
IV. LA FAISABILITE DU PROJET	6
V. LA DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	7
VI. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES	17
VI.1. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	17
VI.2. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL	17
VI.3. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN	18
VI.4. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	19
VII. LES RISQUES DE DANGERS LIES AU PROJET	20

Liste des Cartes

CARTE 1: LES AMENAGEMENTS DU PROJET EOLIEN	14
CARTE 2 : SYNTHESE DE L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES	20

Liste des Photographies

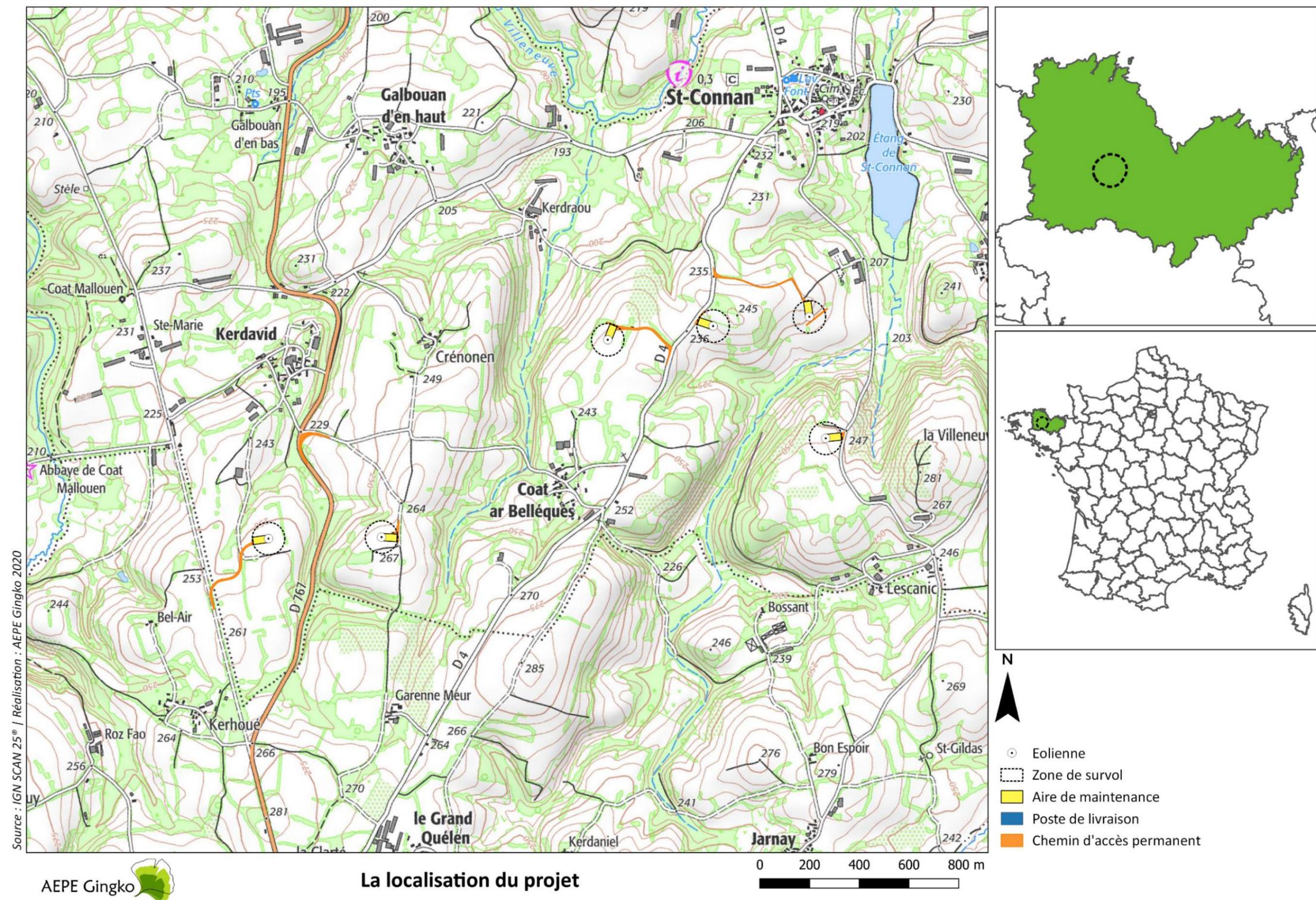
PHOTO 1 : PHOTOMONTAGE EN VUE PROCHE	15
PHOTO 2 : PHOTOMONTAGE DEPUIS L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE	16
PHOTO 3 : PANNEAU D'AVERTISSEMENT DES RISQUES AU PIED D'UNE EOLIENNE	20

Liste des Figures

FIGURE 1 : CALENDRIER DU PROJET	6
FIGURE 2 : LES DIMENSIONS MAXIMALES DU GABARIT ENVISAGE	7
FIGURE 3 : LES DIMENSIONS MAXIMALES DE L'EOLIENNE E1	8
FIGURE 4 : LES DIMENSIONS MAXIMALES DE L'EOLIENNE E2	9
FIGURE 5 : LES DIMENSIONS MAXIMALES DE L'EOLIENNE E3	10
FIGURE 6 : LES DIMENSIONS MAXIMALES DE L'EOLIENNE E4	11
FIGURE 7 : LES DIMENSIONS MAXIMALES DE L'EOLIENNE E5	12
FIGURE 8 : LES DIMENSIONS MAXIMALES DE L'EOLIENNE E6	13

I. LA SITUATION DU PROJET

Les installations du parc éoliens de Coat Ar Bellegues se situent sur la commune de Saint Connan dans le département des Côtes d'Armor (22).



La localisation du projet

II. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET

Le projet éolien « Coat Ar Bellegues » a été développé par la société &T Technologie, spécialisée dans la conception de parcs éoliens.

Le demandeur (et maître d'ouvrage du projet) est une société de projet dénommée « Parc éolien Coat Ar Bellegues » créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

<u>Société :</u>	PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES
<u>Dénomination/raison sociale</u>	PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES
<u>Forme juridique :</u>	Société par actions simplifiée à associé unique
<u>Numéro SIRET</u>	853 913 465
<u>Siège social :</u>	Rue du Pré Long – Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE
<u>Qualité du signataire de la demande</u>	Directeur général
<u>Capital social :</u>	5 000 €
<u>RCS :</u>	853 913 465
<u>Nature de l'activité :</u>	Exploitation d'une ou plusieurs éoliennes, la production et la vente d'électricité, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet.
<u>Siège social :</u>	Rue du Pré Long – Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE

III. L'HISTORIQUE DU PROJET

Le projet éolien « Coat Ar Bellegues » initié en 2017 a fait l'objet de nombreux échanges entre P&T Technologie et l'équipe municipale en place dans la mandature 2014/2020 dans le but de promouvoir l'énergie renouvelable sur le territoire communal et intercommunal (via la CCKB) dont le Maire de Saint Connan était le Président jusqu'à l'été 2020.

La société P&T Technologie a fait réaliser toutes les études préalables réglementaires pour constituer un dossier administratif de qualité où les préoccupations environnementales et de qualité de vie des riverains ont été prises en compte en lien avec les élus.

La municipalité de Saint Connan a participé de manière active au processus de développement du projet, depuis son origine. Elle souhaite contribuer à la bonne information de la population en assurant la transmission directe de la documentation dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune et en concertation avec les élus des communes limitrophes concernées par ce projet.

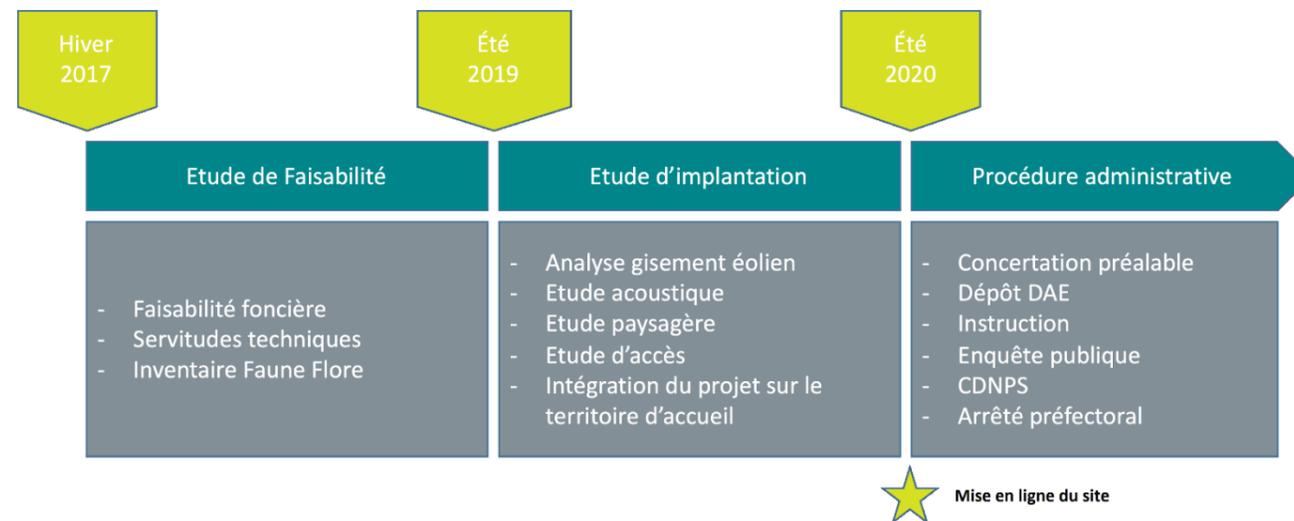


Figure 1 : Calendrier du projet

IV. LA FAISABILITE DU PROJET

Les accords et avis de la commune, des propriétaires des parcelles concernées, des gestionnaires de réseaux et radars garantissent de la faisabilité foncière et technique du projet :

- Tous les accords fonciers ont été obtenus auprès des propriétaires/exploitants des parcelles concernées par les installations du projet.
- Le projet est compatible avec l'ensemble des contraintes techniques et servitudes grevant le site.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

V. LA DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La demande d'autorisation environnementale concerne l'installation de :

- 6 éoliennes sur fondation,
- 6 aires de grutage,
- Un réseau de voies d'exploitation,
- Un réseau de câblage électrique souterrain inter-éolien,
- Deux postes de livraison électrique.

Les coordonnées géographiques des éoliennes du projet sont les suivantes :

Éolienne	Coordonnées Projection Lambert 93		Coordonnées WGS84		Côte au sol NGF	Hauteur totale pale à la verticale maximum	Hauteur de mat maximum	Diamètre de rotor maximum	Côte maximum des éoliennes NGF
	E (m)	N (m)	O	N					
E1	249576	6828566	3°5'29.7240"	48°24'03.3876"	253	180 m	114,5 m	131 m	431
E2	250032	6828573	3°5'07.6740"	48°24'04.7376"	268	165 m	99,5 m	131 m	431
E3	250942	6829366	3°4'26.5116"	48°24'32.6124"	246	185,5 m	120 m	131 m	431
E4	251365	6829421	3°4'06.1608"	48°24'35.4420"	239	194 m	128,5 m	131 m	431
E5	251752	6829458	3°3'47.5200"	48°24'37.6056"	226	205 m	139,5 m	131 m	431
E6	251818	6828971	3°3'42.5016"	48°24'22.0428"	254	180 m	114,5 m	131 m	431

Les éoliennes du projet auront les dimensions suivantes :

- Une hauteur totale maximale de 205 m maximum.
- Une hauteur de mat maximale de 139,5 m,
- Un diamètre maximal de rotor de 131 m,
- Une longueur maximale de pales de 65,5 m,

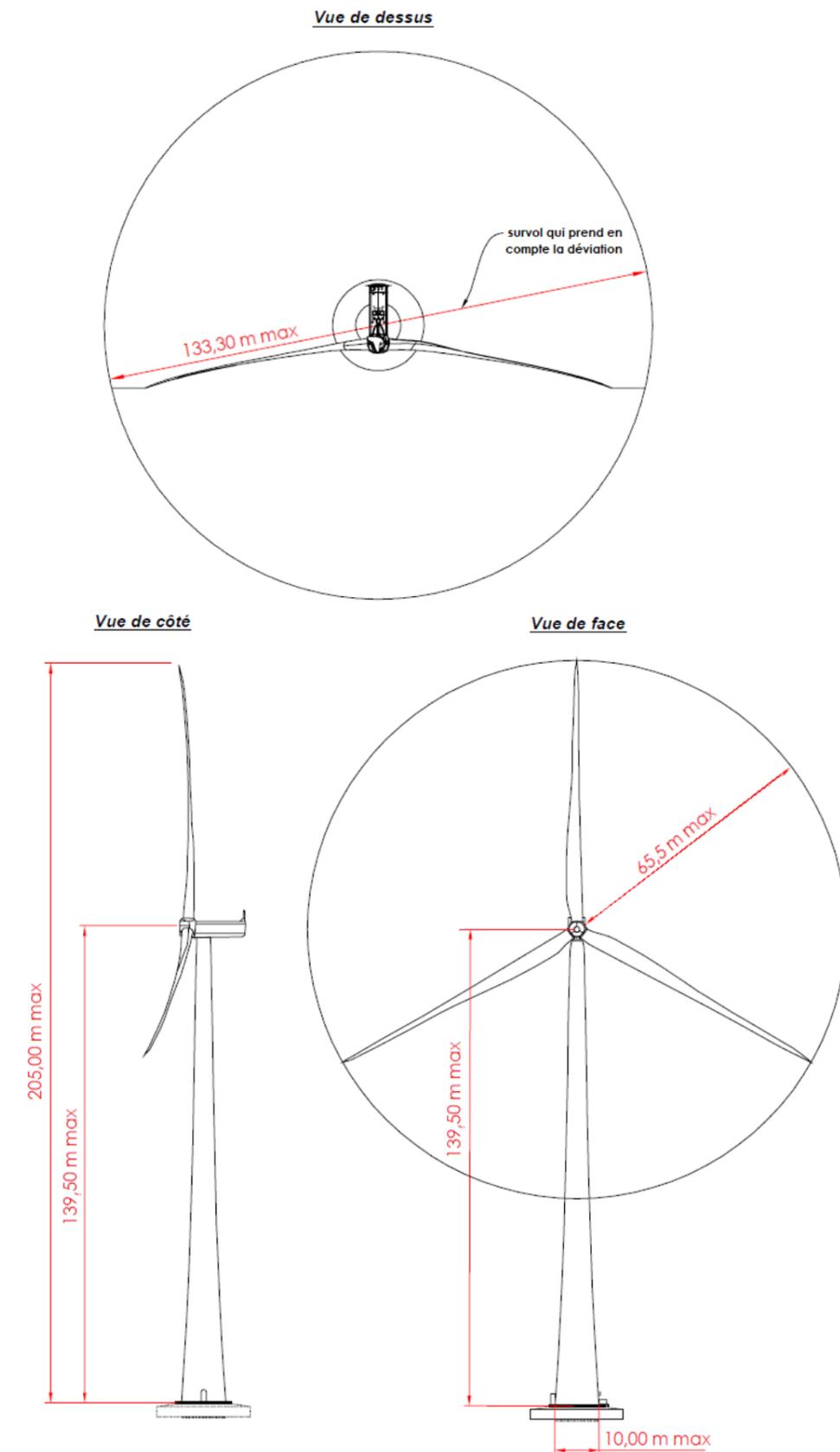


Figure 2 : Les dimensions maximales du gabarit envisagé

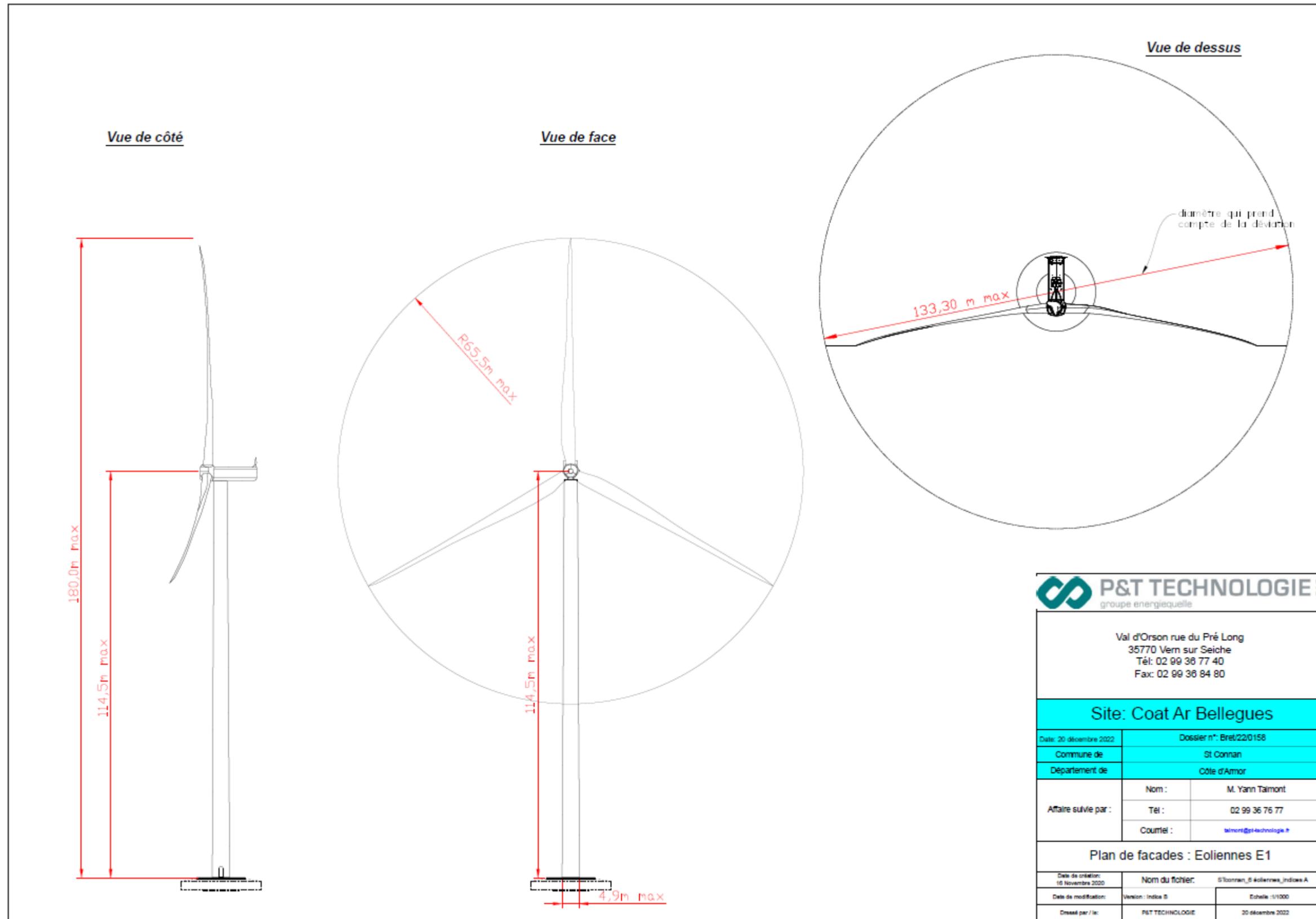


Figure 3 : Les dimensions maximales de l'éolienne E1

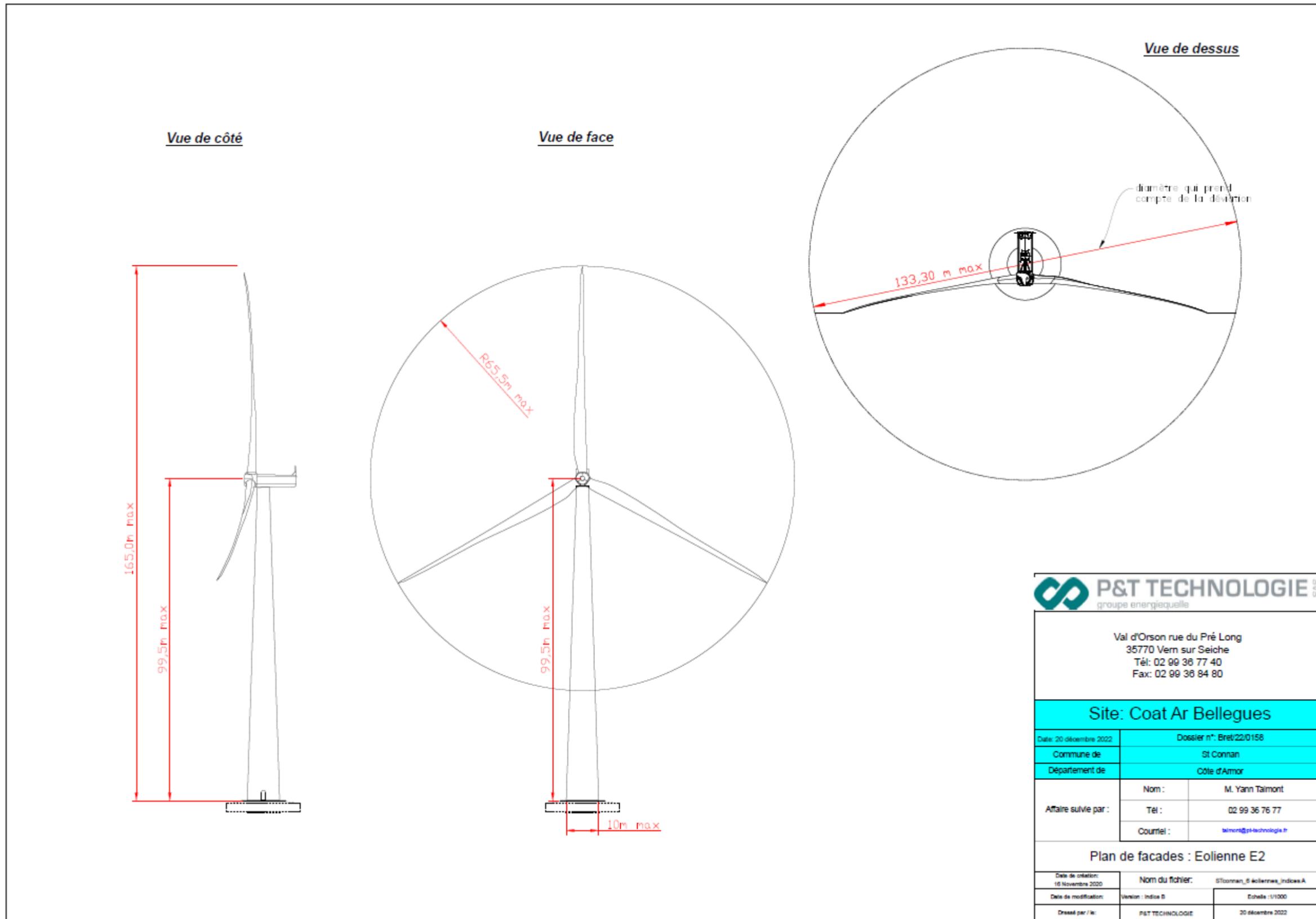


Figure 4 : Les dimensions maximales de l'éolienne E2

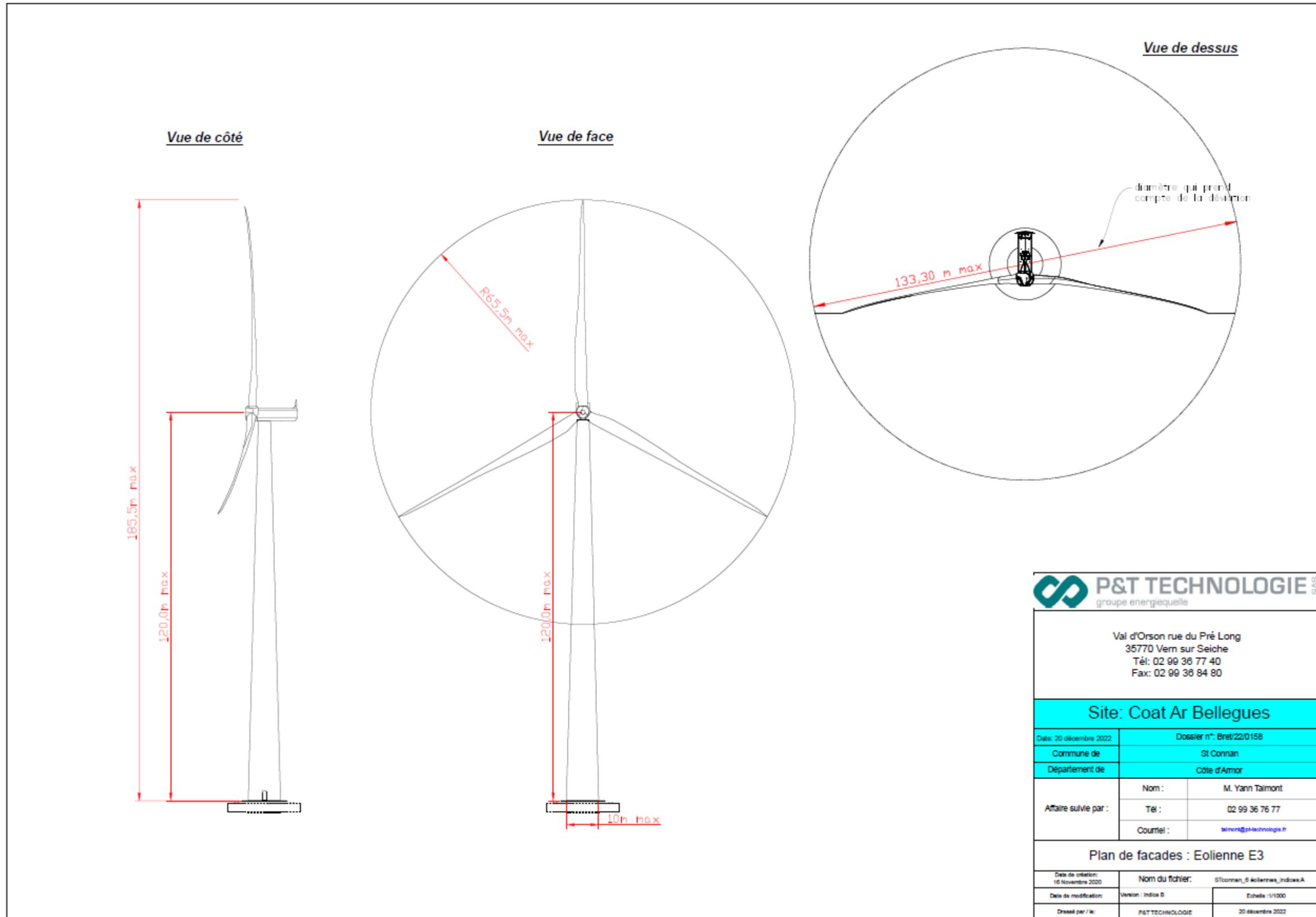


Figure 5 : Les dimensions maximales de l'éolienne E3

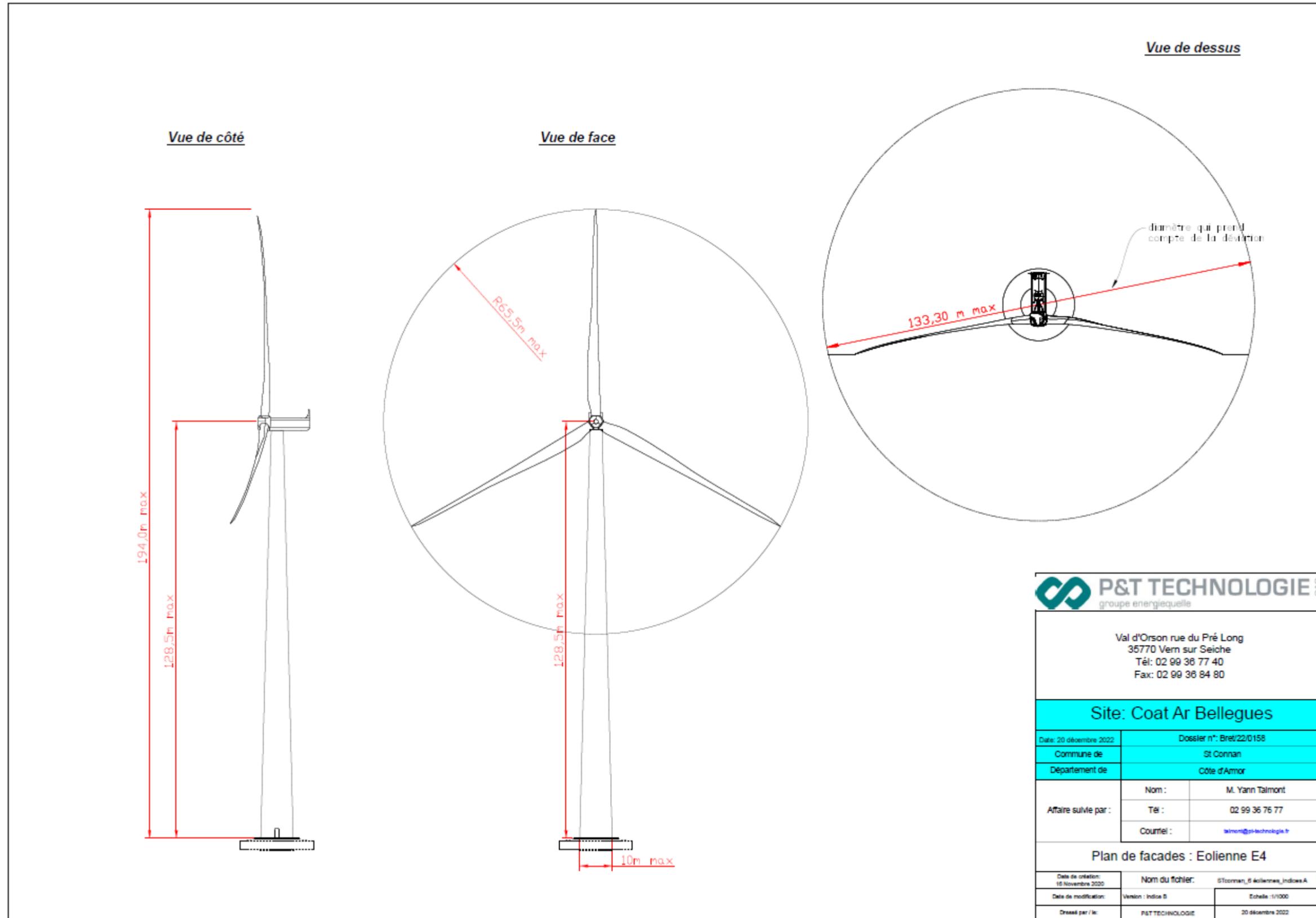


Figure 6 : Les dimensions maximales de l'éolienne E4

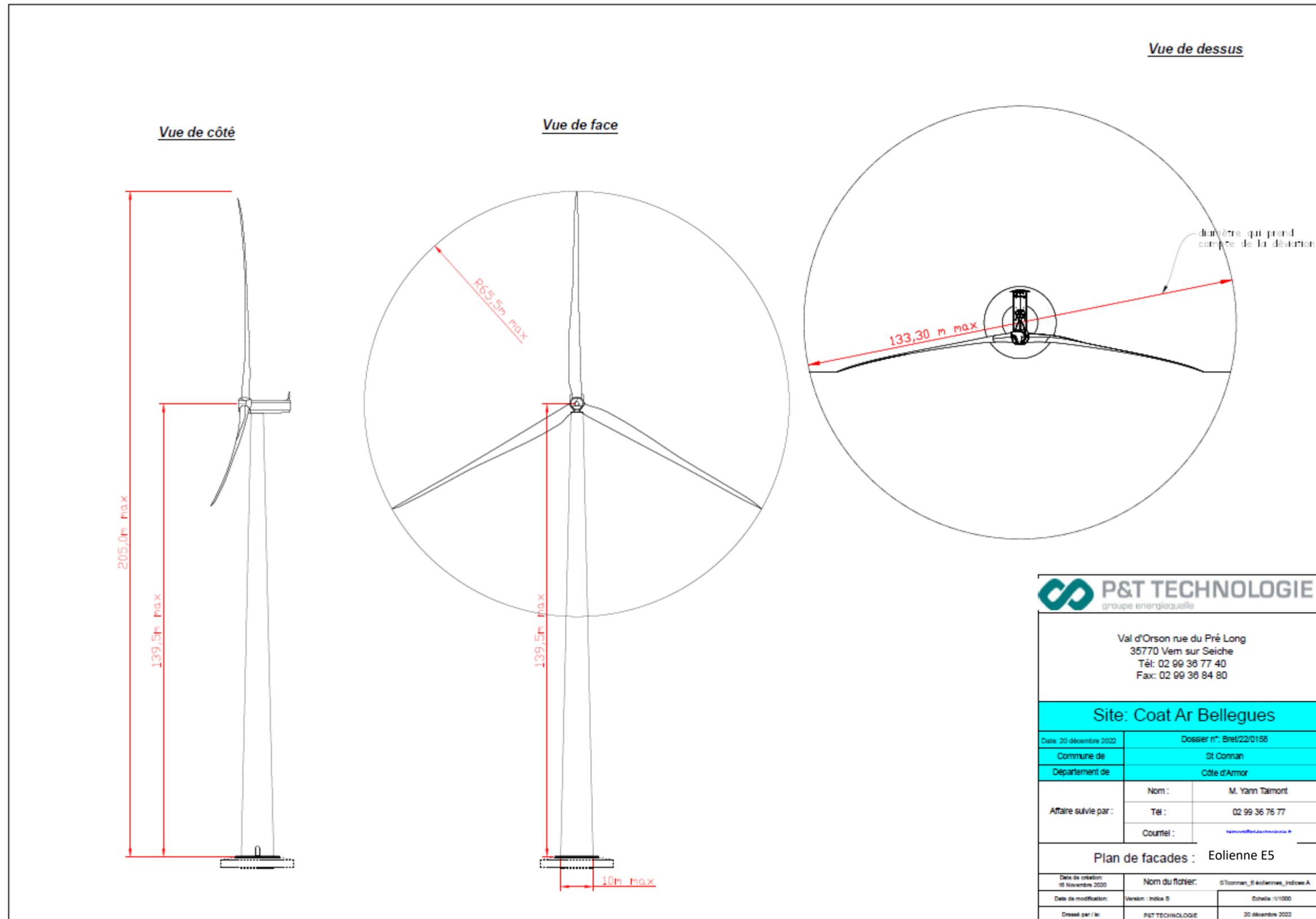


Figure 7 : Les dimensions maximales de l'éolienne E5

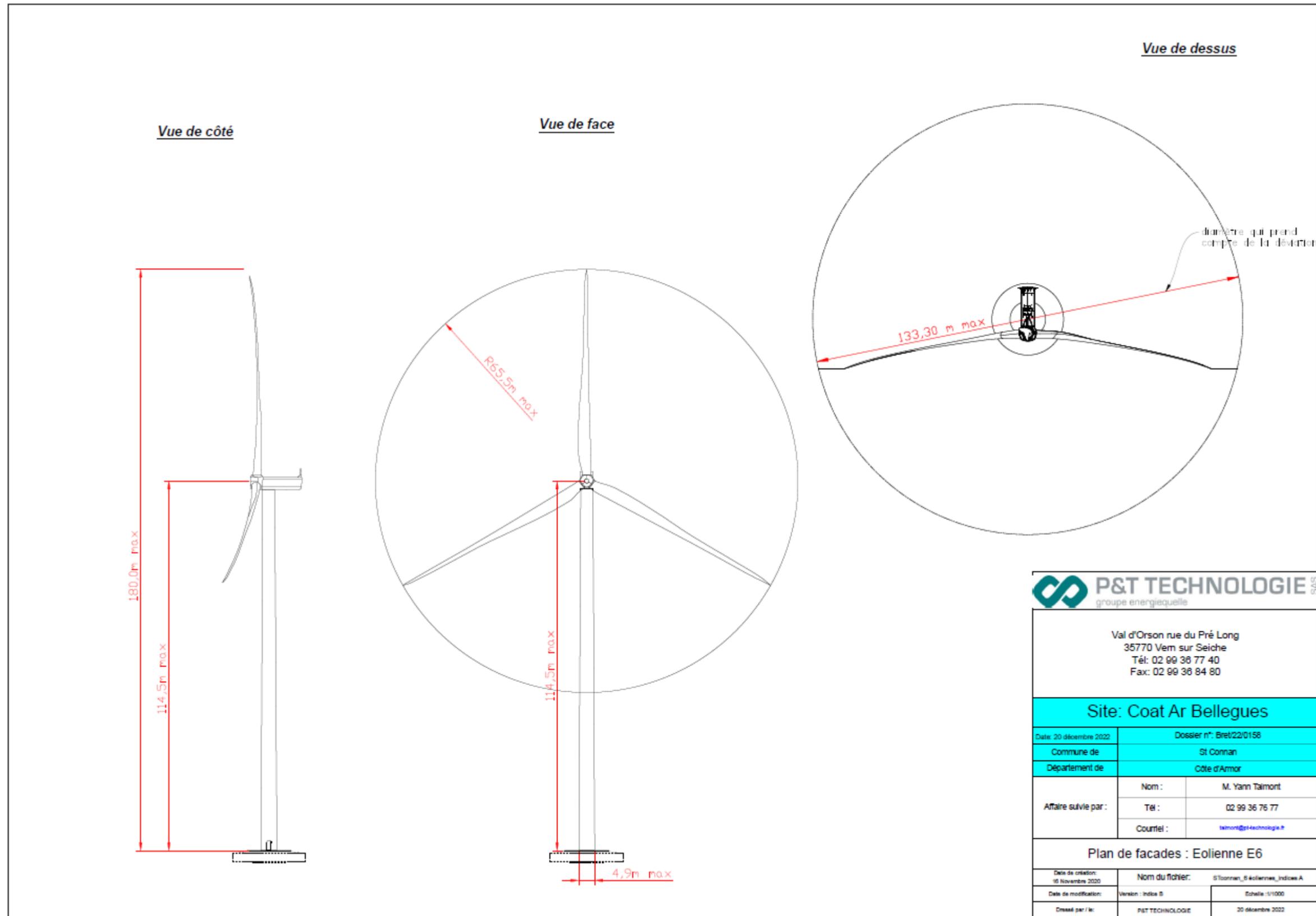
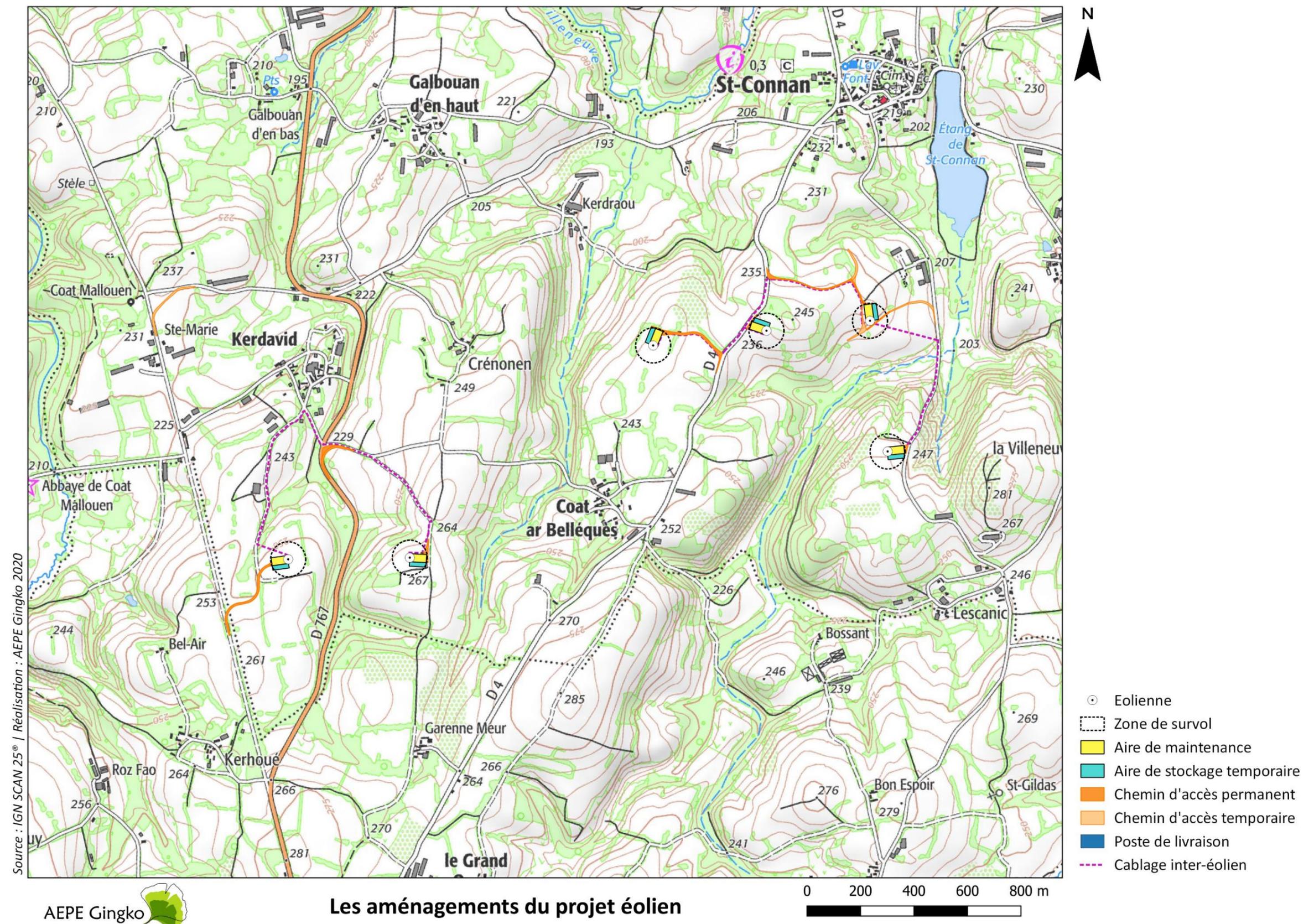


Figure 8 : Les dimensions maximales de l'éolienne E6



Les aménagements du projet éolien

Carte 1: Les aménagements du projet éolien

Ci-dessous, un photomontage présentant les éoliennes du projet en vue proche (depuis une route communale au nord du hameau Créniel).



Photo 1 : Photomontage en vue proche

Ci-dessous, un photomontage présentant les éoliennes du projet en vue éloignée (depuis route communale entre les hameaux de Kerdalmez à l'est et Pasquiou à l'ouest).



Photo 2 : Photomontage depuis l'aire d'étude éloignée

VI. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES

Une étude d'impact du projet sur l'environnement a été réalisée conformément au code de l'environnement et au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016).

Le projet de parc éolien « Coat Ar Bellegues » est le fruit d'un travail de concertation mené entre le porteur de projet, les propriétaires/exploitants du site et les bureaux d'études en environnement. L'implantation résulte d'une prise en compte des accords fonciers obtenus, des enjeux environnementaux et paysagers, de l'optimisation énergétique du gisement éolien et des servitudes/contraintes techniques du site.

Le projet a été affiné de façon à aboutir au meilleur compromis entre les différents enjeux soulevés. L'analyse multicritère des variantes a par ailleurs démontré que la variante choisie est la plus acceptable, résultat d'un compromis entre les différents enjeux soulevés dans l'étude d'impact.

VI.1. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

CLIMAT

Le parc éolien aura un impact global favorable sur le climat en participant au renouvellement des unités de production d'électricité fondée actuellement sur un mix énergétique comportant des sources d'énergies fossiles et nucléaires. Les émissions de CO2 évitées par le projet éolien peuvent être estimées à environ 486 000 tonnes sur la durée de vie du parc (25 ans).

TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Les travaux liés seront susceptibles d'induire la formation de poussières nécessitant la mise en place de mesures. Ce phénomène est lié à la circulation des engins sur le chantier en période de sécheresse, il se traduit par le soulèvement de particules fines des chemins d'accès ou des aires de grutage. Afin d'éviter la propagation de poussières volatiles en phases chantier et démantèlement, un arrosage des pistes d'accès et des aires de grutage sera prévu en cas de travaux réalisés en période de sécheresse.

En phase d'exploitation, les installations du projet n'induisent aucun rejet polluant susceptible de nuire aux eaux souterraines.

ZONES HUMIDES

Les zones humides ayant été identifiées en amont grâce aux relevés floristiques et aux sondages pédologiques, elles ont été évitées dès la conception du projet. Les aménagements n'engendrent donc pas d'impact sur les zones humides.

RISQUES NATURELS

Les éoliennes constituent des installations verticales de haute dimension susceptibles d'être frappées par la foudre et sont potentiellement sensibles aux phénomènes de tempêtes qui pourront induire une dégradation des installations du projet. Des mesures au niveau de la conception des éoliennes permettent de limiter ces risques, ces risques sont jugés faibles et acceptables.

Enfin, des risques de pollution peuvent exister en phase chantier avec la présence d'engins contenant des liquides potentiellement nocifs pour l'environnement (coulis de béton, hydrocarbure, huiles). Des mesures seront mises en œuvre au regard de ces risques en phase de chantier.

Aussi, pour diminuer les risques de collision par temps de brouillard, un balisage diurne et nocturne des éoliennes est prévu. De même concernant le risque d'incendie des machines, les dispositions sont mises en œuvre au niveau des éoliennes.

VI.2. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

FLORE ET HABITAT

Aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale, et aucun habitat protégé n'ont été relevés. Aucune espèce possédant un statut de patrimonialité (liste rouge, espèces déterminantes ZNIEFF) n'a été recensée. Il n'y a donc aucun impact du projet éolien sur la flore ou les habitats.

OISEAUX

Le projet n'impacte pas l'habitat de la Mésange nonette. En revanche, le projet entraîne quelques impacts sur les habitats du Bruant jaune, de l'Alouette lulu et du Bruant des roseaux. Ces impacts concernent essentiellement de l'habitat d'alimentation définis en enjeux faibles dans l'état initial (culture, prairie) et quelques haies (103 ml).

Le dérangement en phase chantier va découler des travaux comme la destruction des haies, le décapage des sols ou la simple circulation des véhicules. Si par exemple l'arrachage des haies est réalisé durant la période de nidification, il peut remettre en cause le succès de reproduction des oiseaux. En effet, durant cette période critique, les couvées sont vulnérables et les parents présentent une forte activité (chant, couvaion, alimentation des jeunes, défense du territoire). Cependant, comme le mentionne le Guide de l'étude d'impact (MEEDM, 2010), les perturbations liées à la phase de travaux sont temporaires et leurs incidences dépendent de la sensibilité des espèces sur la zone et de la période des travaux.

Dans le cadre du projet, le risque de dérangement est lié à la période de destruction des 103 ml de haies. Si cette destruction intervient lors de la période de reproduction des oiseaux (mi-mars à fin août). Il y a un risque de dérangement et d'abandon des couvées.

Afin d'éviter tout risque de destruction ou d'abandon de nid, les travaux d'arrachage des haies ne devront pas être effectués en période de nidification et d'élevage des jeunes. Les travaux sont donc à proscrire entre fin-mars et mi-août.

Les 103 ml de haies impactées seront compensés. Des conventions ont été signées avec les exploitants « GAEC LOSTYS » et « EARL GESTIN ». Il sera replanté 390 ml de haies. Ces plantations serviront d'habitats de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux communes mais protégées au niveau national (Mésanges, Fauvettes, Bruants...).

Le niveau d'enjeu concernant la mortalité liée aux risques de collision est très faible pour la totalité des espèces patrimoniales rencontrées. Plusieurs espèces sont sensibles à l'éolien avec de niveaux évalués de 1 à 3 sur une échelle de 5. Le Faucon crécerelle est évalué avec une vulnérabilité faible, les autres espèces ont une vulnérabilité très faible. Toutefois, conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres édité en mars 2018, des suivis d'activité et de mortalité seront mis en place dès la première année d'exploitation du parc comme défini dans l'étude d'impact, afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur l'Avifaune.

Si une mortalité est constatée, notamment sur les espèces dont un enjeu de conservation a été mis en évidence, des mesures d'arrêt des machines pourront être mises en place rapidement. Les suivis de mortalité de l'avifaune seront réitérés la deuxième année en cas d'impact et d'une mise en place d'un arrêt des machines afin de vérifier l'efficacité de l'arrêt proposé, sinon les suivis seront renouvelés une fois tous les 10 ans.

CHAUVES-SOURIS

L'emplacement des 6 éoliennes a été en partie choisi afin d'utiliser au maximum les chemins existants. La mise en place de virages temporaires nécessaires à la construction du parc éolien a été optimisée afin d'éviter au maximum les haies et les boisements existants. Cependant, 103 mètres de haies favorables aux Chiroptères (chasse, déplacement) seront impactés.

Aucun gîte arboricole n'a été formellement identifié sur l'aire d'étude immédiate lors de l'état initial et les 103 m de haies impactées ne sont pas favorables aux gîtes des Chiroptères.

Comme mentionné précédemment, les 103 ml de haies impactées seront compensés. Des conventions ont été signées avec les exploitants « GAEC LOSTYS » et « EARL GESTIN ». Il sera replanté 390 ml de haies.

Concernant le risque de collision ou de barotraumatisme pour les Chiroptères, les six éoliennes sont implantées en dehors des zones à enjeux forts pour les Chiroptères, mais trois éoliennes sont dans des zones à enjeu modéré pour le risque de collision, c'est-à-dire en dehors des milieux les plus fréquentés par les Chauves-souris.

En raison de la sensibilité de nombreuses espèces à l'éolien et de l'implantation des éoliennes dans un contexte bocager avec plusieurs machines à proximité de haie, un bridage sur l'ensemble du parc sera mis en place dès sa mise en service.

Le niveau d'enjeu concernant la mortalité liée aux risques de collision est modéré pour le taxon. Toutefois, conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres édité en mars 2018, des suivis d'activité et de mortalité seront mis en place dès la première année d'exploitation du parc comme défini dans l'étude d'impact, puis réitéré la deuxième année, afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur les Chiroptères.

Si une mortalité est constatée, notamment sur les espèces dont un enjeu de conservation a été mis en évidence, le bridage sera révisé. Les suivis d'activité et de mortalité seront réitérés la deuxième année, et renouvelé en cas d'apport de mesures correctives. Sinon les suivis seront renouvelés une fois tous les 10 ans.

AUTRE FAUNE

Les 6 éoliennes ont été positionnées sur des surfaces agricoles ne représentant aucun intérêt en termes d'habitats pour les Amphibiens, les Reptiles et les Mammifères terrestres.

En revanche, les accès nécessitent la construction de virages permanents qui vont entraîner la destruction de 103 m de haies et de 432m² de prairies servant d'habitat de la Vipère péliade et du Lézard vivipare.

Les travaux d'abattage des 103 m de haies et le décapage des 432m² de prairie ne doivent pas intervenir lors de la période de reproduction du Lézard vivipare et de la Vipère péliade, c'est-à-dire entre avril et septembre afin d'éviter tout risque de destruction des œufs ou de juvéniles et le dérangement des individus lors de la reproduction.

VI.3. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

POPULATION ET HABITAT

Les éoliennes seront distantes à plus de 500 m des habitations les plus proches et n'auront pas d'impact sur l'habitat à moyen ou long terme.

La durée d'apparition des ombres portées du projet sera inférieure à 30 heures par an et 30 minutes par jour sur les habitations riveraines.

L'étude acoustique montre que les résultats des calculs des émergences n'indiquent aucun dépassement des seuils pour la période de jour et l'ensemble des configurations.

En revanche, en période de nuit des dépassements du seuil réglementaire sont calculés au droit des récepteurs situés à Lescanic et Coat Ar Belléguès pour les configurations Enercon E126 – 4MW.

Les éoliennes feront donc l'objet d'une optimisation de leur mode de fonctionnement pour réduire leur contribution acoustique dans l'environnement sur la période nocturne. Ce dispositif permettra d'atteindre des émergences réglementaires, il sera validé par la réalisation d'un suivi acoustique au droit des habitations riveraines suite à la mise en service du parc éolien.

VOIE DE COMMUNICATION

L'implantation des éoliennes a été déterminée dans le respect des distances minimales à respecter par rapport à la voirie départementale la plus proche. Les éoliennes du projet n'induiront donc aucun survol ou surplomb de voies départementales. Le projet n'aura donc aucune incidence sur la sécurité des voies de communication, point confirmé par l'étude de dangers transmise dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du présent projet.

ACTIVITE ECONOMIQUE

Le projet éolien induira des retombées économiques positives directes et indirectes pour le territoire.

Concernant l'agriculture, les éoliennes ont été placées dans la mesure du possible, au plus près des accès existants, ou en bordure de parcelle, de façon à limiter au maximum les emprises sur le parcellaire agricole. Ces aménagements représenteront une superficie de 2,4 ha sur les terres agricoles (soit 0,1 % de la surface agricole de la commune).

RISQUES INDUSTRIELS

Le projet ne présente pas de vulnérabilité particulière liée à un risque d'accident interne/externe ou à une catastrophe majeure. Les scénarios d'accidents envisagés montrent un risque faible à très faible du projet éolien « Coat Ar Bellegues ».

REGLES D'AMENAGEMENT

Les installations du projet éolien respectent les équipements et activités de l'Aviation civile, de l'Armée et de Météo France. L'éolienne E5 interfèrera avec le faisceau hertzien Bouygues, des mesures seront à prévoir en cas de brouillage des transmissions.

VI.4. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le choix du positionnement des aménagements s'est fait dans le cadre de la démarche ERC (Evitement, réduction et Compensation), ainsi :

La disposition des éoliennes du projet de Coat Ar Bellegues ne prévoit pas d'implantation de éoliennes dans la partie 3 de la Zone d'Implantation Potentielle. Ce choix évite principalement les impacts par effets d'encerclement des hameaux de Coat ar Belléquès, Bossant, la Garenne Meur et Crénonen, ainsi qu'un impact très fort sur les hameaux de Kerdaniel et Jarnay.

Environ 103 mètres linéaires de haies multi strates sont impactés par le projet pour la création d'un virage pour l'accès aux éoliennes E1, E2 et E3. L'impact reste modeste puisque l'essentiel des haies a été préservé. Le porteur de projet prévoit en compensation la plantation de haies (390 mètres linéaires) dans le cadre notamment de la mise en place des mesures écologiques ; ces haies seront localisées sur l'espace agricole à proximité du projet, en favorisant la reconnexion du réseau, elles garantissent donc un maintien du caractère bocager du secteur et un renforcement du système bocager dégradé.

Les aménagements ont été définis de façon à réutiliser au maximum les cheminements existants : les nouveaux accès créés se limitent à la desserte des plateformes depuis la trame viaire ou les chemins existants, à la création de virages entre la trame viaire et les chemins d'accès permettant l'acheminement des éoliennes.

Le câblage inter-éolien est enterré. L'absence de réseau aérien épure l'insertion paysagère du projet et facilite son intégration.

Le choix de l'implantation permet de se rapprocher au maximum des recommandations issues de l'état initial. En effet, les éoliennes E1 et E2 sont installées sur un axe est/ouest, tandis que E3, E4 et E5 suivent un axe rectiligne est/ouest légèrement décalé, qui suit cependant globalement la préconisation. Cette implantation permet de garantir une certaine lisibilité du motif éolien, et plus particulièrement pour les vues depuis le nord et le sud qui peuvent percevoir le projet comme une ligne d'aérogénérateurs qui souligne les lignes de force du paysage, et ce, malgré la position d'E6 qui brouille le motif par la superposition avec d'autres aérogénérateurs. La sélection de 3 photomontages présentés ci-après (n°8, 16 et 22) met en avant la lisibilité de l'implantation depuis les points de vue au nord et au sud du projet qui permettent de percevoir le projet comme une ou deux lignes.

En outre, les éoliennes ont préférentiellement été implantées sur les parties hautes des zones en évitant les fond de vallon ou la proximité avec le cours d'eau, ce qui permet de garantir des altitudes sommitales relativement homogènes.

Une bourse aux arbres est prévue par le porteur de projet comme mesure de réduction. Les riverains qui le souhaitent pourront bénéficier des plants, dans la limite de l'enveloppe de 10.000 € fixée.

Par ailleurs, afin de poursuivre une pédagogie positive en faveur des énergies renouvelables en direction des scolaires, des associations environnementales ou des randonneurs, des mesures d'accompagnement seront mise en place :

- Mise en place d'un circuit piétonnier à travers la commune valorisant les panoramas intéressants et faisant découvrir les richesses paysagères et patrimoniales de la commune et communiquer sur les énergies renouvelables. Ce travail est en cours en partenariat avec la mairie de Saint Connan, la CCKB

(Communauté de Communes) et le porteur de projet. Les actions suivantes ont d'ores et déjà été réalisées dans ce cadre :

- 2 réunions avec les élus afin de travailler sur les circuits, sur une base déjà établie par un élu
- Un travail d'arpentage de terrain pour identifier les points bloquants, les servitudes éventuelles
- Un travail de recherche sur les thématiques à aborder, ainsi que sur le mobilier d'information (type de panneaux : dimensions et matériaux).

La conception du projet en concertation avec les élus locaux nécessite un temps de mise en œuvre pour assurer sa faisabilité technique et financière. Le porteur de projet se portera maître d'œuvre de l'aménagement, tandis que la commune en sera gestionnaire. L'enveloppe budgétaire allouée est de 50.000€.

- Réalisation d'un espace d'interprétation plus documenté aménagé dans un local intégré à la rénovation/extension de la salle des fêtes en cours d'études afin de prolonger les visites sur site dans un espace d'échanges et de projection adapté et confortable.

VII. LES RISQUES DE DANGERS LIES AU PROJET

Une étude de dangers a été réalisée conformément au guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens (mai 2012).

Les principaux enjeux externes de sécurité recensés au sein de l'aire d'étude de dangers sont :

- La présence de plusieurs bâtiments agricoles ;
- La RD 767 et la RD 4, voies non structurantes ;
- Plusieurs lignes haute tension;
- Des canalisations d'eau potable et d'assainissement ;

Au regard de l'annexe 1 (méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne), une typologie des terrains présents au sein de l'aire d'étude de dangers a pu être réalisée. Cette démarche permet d'identifier et de quantifier les personnes et les biens à protéger sur la zone d'étude.

Plusieurs types de zones peuvent ainsi être définies :

- Les parcelles agricoles et forestières correspondent à des « terrains non aménagés et très peu fréquentés » (1 personne pour 100 ha),
- Les voies de circulation non structurantes (dont chemins agricoles) correspondent à des « terrains aménagés mais peu fréquentés » (1 personne pour 10 ha),
- Les bâtiments agricoles.

Afin d'évaluer les risques induits par le parc éolien « Coat Ar Bellegues », cinq scénarios d'accidents ont été envisagés. Ils concernent tous les 6 éoliennes constituant le parc éolien. Sur ces cinq scénarios, quatre présentent un risque très faible (acceptable) :

- L'effondrement de l'éolienne E1, E2, E3, E4 et E6 ;
- La projection d'une pale ou d'un fragment de pale pour toutes les éoliennes ;
- La projection de glace pour les éoliennes E2, E3, E4 et E5.
- La chute d'éléments pour toutes les éoliennes.

Trois scénarios présentent un risque faible (acceptable) :

- La chute de glace pour toutes les éoliennes ;
- L'effondrement de l'éolienne E5 ;
- La projection de glace pour les éoliennes E1 et E6.

Ces risques ont fait l'objet des mesures de maîtrise des risques suivantes : éloignement des éoliennes des lieux de vie fréquentés, installation d'un panneau d'information au pied des éoliennes.

Le scénario « chute de glace » présente un risque faible (acceptable) et fait l'objet de mesures de maîtrise des risques : Un panneau avertissant des risques en pied d'éolienne sera donc installé à l'entrée de chacun des sites.



Photo 3 : Panneau d'avertissement des risques au pied d'une éolienne

Aucun risque inacceptable n'a été recensé à l'issue de l'étude de dangers, le projet n'induit donc aucun risque accidentel notable.



Carte 2 : Synthèse de l'étude détaillée des risques